

*Langues officielles—Loi*

La loi sur les langues officielles autorise essentiellement les Canadiens à communiquer avec les institutions fédérales du Canada en utilisant la langue de leur choix, que ce soit le français ou l'anglais. J'estime, quant à moi, qu'elle accorde simplement aux Canadiens le droit d'être unilingue.

Si on retourne aux rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui a commencé ses audiences il y a dix ans, on constate que les commissaires espéraient, ainsi qu'en témoigne le libellé de la loi sur les langues officielles, que les provinces suivraient l'exemple du gouvernement fédéral et offriraient des services en français là où le nombre des citoyens exigeant de tels services le justifierait. L'article 15 de la loi sur les langues officielles prévoyait des consultations avec les gouvernements des provinces dans le cadre du processus nécessaire pour déterminer où il conviendrait le mieux d'établir des districts bilingues.

La Commission royale d'enquête a énoncé dans le premier rapport officiel qu'elle publiait, le Livre I, la conception qu'elle se faisait du rôle des provinces et du traitement qu'elles devaient ménager à leurs minorités. La voici:

Le principe d'égalité valorise la notion de minorité non seulement dans l'ensemble du pays, mais également dans chacune de ses régions: en effet, à l'intérieur des provinces ou des entités administratives plus petites, anglophones et francophones vivent tantôt en situation de majorité et tantôt en situation de minorité. Les anglophones, étant plus nombreux dans l'ensemble du pays, se trouvent moins souvent en minorité; mais ils s'y trouvent, surtout dans le Québec. Quant aux francophones, c'est leur situation habituelle en dehors du Québec. Dans l'un et l'autre cas, le principe d'égalité exige que la minorité reçoive un traitement généreux.

Je pense que la dernière phrase résume parfaitement l'attitude que les provinces devraient adopter, monsieur l'Orateur. Elles devraient appliquer le principe de l'égalité en vertu duquel la minorité doit être bien traitée.

En substance, dans la loi sur les langues officielles, on insiste sur le fait que tout citoyen Canadien a parfaitement le droit d'être et de demeurer unilingue. Cette loi est toutefois un reflet d'une situation bien réelle: environ 60 p. . 100 des Canadiens français qui habitent le Québec sont unilingues français et la plupart des citoyens des autres provinces sont unilingues anglais.

Même si l'unilinguisme est considéré comme un droit civil et si les membres du parti conservateur ont approuvé la loi sur les langues officielles, il reste que les Canadiens de l'Ouest ont souvent eu l'impression qu'on leur imposait le français. A franchement parler, monsieur l'Orateur, je tiens les députés conservateurs responsables de cette interprétation erronée de la loi sur les langues officielles.

Comme nous aurons fort probablement des élections générales très prochainement, je les mets au défi d'assumer leurs responsabilités politiques envers tous les Canadiens. Je leur dis de cesser une fois pour toutes de faire échec ou d'interpréter à tort et à travers les aspirations légitimes des francophones et des anglophones qui veulent vivre, travailler et étudier dans la langue de leur choix.

[M. Blaker.]

Les députés connaissent bien l'infâme bill 101 que le gouvernement du Parti Québécois a adopté au Québec et qui se fonde sur l'«ethnocentrisme» pour reprendre les mots de M. Laurin qui en est l'auteur et qui est ministre du développement culturel dans cette province. Ce bill ou cette loi nie aux Canadiens français le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix. Je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur l'Orateur.

C'est une question qui a été longuement débattue—qu'il soit vrai ou faux que la langue française est en si grand danger qu'on soit obligé, pour la protéger, comme l'a fait la loi 101, de réduire les droits civils des Québécois francophones, en les empêchant de choisir librement la langue des études de leurs enfants.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je pense que tout citoyen canadien et tout immigrant reçu devraient être libres de décider dans quelle langue leurs enfants seront instruits, quelle que soit la région où ils se trouvent, pourvu qu'il y ait suffisamment d'enfants dont les parents émettent le même souhait pour que cela vaille la peine d'assurer l'enseignement dans la langue choisie.

Pour dire les choses autrement, monsieur l'Orateur, je pense que le Parlement devrait garantir ces droits, comme faisant partie des droits civils, en les insérant dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin qu'ils fassent partie de la constitution du Canada.

Selon moi, l'une des fonctions essentielles du gouvernement fédéral est de protéger et d'encourager les minorités, quelles qu'elles soient, dans tout le Canada. Cela a été dit clairement à maintes reprises par les porte-parole du parti libéral du Canada et par son chef, le premier ministre (M. Trudeau). En outre, cela a été répété par les délégués présents au congrès national du parti libéral qui s'est tenu récemment à Ottawa.

Il existe donc une distinction très nette sur le plan idéologique entre la position adoptée par le gouvernement du Parti québécois à Québec et celle adoptée par le Parti libéral du Canada à ce sujet. C'est nous, du fédéral, qui réclamons la liberté de choix; c'est nous qui voulons que, dans tout le pays, les parents, francophones comme anglophones, puissent faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix et c'est nous encore qui voulons élargir les options de tous les Canadiens et les encourager à voir en cette liberté de choix un droit civil. Par contre, c'est l'opposition officielle, le parti conservateur, qui fait constamment preuve de schizophrénie à cet égard. Les conservateurs affirment telle ou telle chose, et votent en conséquence à la Chambre, puis, ils disent et font le contraire dans leurs circonscriptions et ailleurs au Canada.

Dans ma région du Québec, voici l'une des choses que l'on réclame le plus: les parents qui parlent anglais à la maison veulent que leurs enfants apprennent l'autre langue officielle, le français, à l'école. Comme la plupart des Européens, nous